

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ariane-dubuc-cssp-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/dc6c86ee72c8ce499a267086>

Date d'obtention : 2025-01-27 02:06:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

la méthode d'intervention Sexto doit être faite avec toutes les personnes témoins, victime et instigateur. Elle se décrit par les étapes suivantes :

- Rencontrer les jeunes dénonciateurs, victimes ou témoins (1 à la fois seule), ouvrir la trousse Sexto et suivre les étapes indiquées sur la feuille aide mémoire. On ne doit JAMAIS chercher à voir les images ou vidéos en question.
- Une fois la trousse ouverte on commence par remplir le rapport d'incident pour déterminer la nature, l'ampleur, l'intention et l'étendue. Cette étape est importante car elle dictera la suite de l'intervention à privilégier.
- Une fois cette étape terminée, on a assez d'éléments pour juger s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Si nous sommes en présence d'un acte malveillant on rencontre l'instigateur pour lui confisquer son téléphone, mais on ne remplit pas la grille et on communique avec le poste de police immédiatement. S'il s'agit d'un acte impulsif on poursuit le protocole sexto et une fois terminé on contacte le poste de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'on peut être amené à se poser plusieurs questions en lien avec des zones grises d'intervention, mais qu'en suivant la trousse on ne peut se tromper et risquer de nuire au processus judiciaire.

De plus, je retiens aussi que les intervenants ne sont pas des mandataires des services de police, ni de au service des demandes de parents.

Pour terminer, si après avoir rencontré et rempli la grille d'événement avec le dénonciateur, l'intervenant se rend compte qu'il n'a pas eu d'image pornographique, on doit tout de même rencontrer l'investigateur pour procéder au remplissage de la grille d'événement, puis s'il ne s'agit pas de pornographie. On peut régler la situation avec le code de vie de l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, il s'agit de l'étape en lien avec le remplissage de la grille d'évènement car il est vraiment important de suivre les questions inscrit sur la feuille et de ne pas bièser les réponse que le jeunes peut nous donner afin de ne pas faire entrave au processus judiciaire qui suivra notre intervention. Il s'agit aussi de cette étape où il est important de rassurer la victime afin qu'elle sache qu'on prend la situation au sérieux, qu'on intervien dans le but de l'aider et que nous la croyons sans à avoir vue les preuves.